Autorisation n° 451 /2014

Parc national des Ecrins

Avis conforme sur autorisation de travaux

Pétitionnaire *: Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne*
Adresse *: 24 Avenue de Laumière – 75019 PARIS*
Déclaration préalable : DP 38 375 14 A9006
Localisation *: Saint Christophe en Oisans*
Parcelle : E817
Nature de la demande : *Réfection de la couverture du refuge Temple-Ecrins*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; R331-19 II ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le décret n°2001-2020 du 29 décembre 2011 relatif aux parcs nationaux et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°2006-16 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la déclaration préalable n°38 375 14 A9006 du 25/09/2014 reçues le 17/10/2014 et le formulaire d'appréciation des conséquences de travaux en coeur de parc national ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 04/11/2014 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre de l'avis conforme mentionné au I 3° de l'article L331-4 du code de l'environnement, je donne un avis favorable au dossier sus-visé, pour la réfection de la couverture du refuge Temple-Ecrins, sur la commune de Saint Christophe en Oisans, dans le coeur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

- repositionner les panneaux solaires à l'endroit du décrochement des deux toitures (angle sud ouest du bâtiment) suivant le croquis de principe joint.

Article 2 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Le cas échéant, une autorisation de survol pour acheminer le matériel devra être demandée par la société d'hélicoptère retenue.

Article 3 :
Une copie de la présente autorisation doit être affichée de manière permanente sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 4 :
La présente autorisation est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification au titre de l'article R424-17 du code de l'urbanisme.

Article 5 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins.

Article 6 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 5 novembre 2014

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copies : Mairie de Saint-Christophe en Oisans

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

EXISTANT





Proposition à faire en préconisation.

MONTAGE PROJET

Jean - Marc AUFAUVRE
Architecte D.P.L.G.
Boîte Postale 74
38602 FONTAINE CEDEX

PRO
04 76 53 03 92/06 07 79 64 54
téléc.:09 70 63 39 97
j-m.AUFAUVRE.architecte
@live.com
www.aufauvre-architecte.com

Saint Christophe en Oisans (Isère) E 817 pour 1300 m²
REFUGE DE TEMPLE-ECRINS (2410 m)

REFECTION DE LA COUVERTURE

FFCAM 24 avenue Laumière - 75019 PARIS

Adaptation au sol et au sous - sol drainages , infrastructures, étanchéité des parois enterrées adapter suivant les résultats de l'étude de sol que l'Architecte conseille de faire réaliser.

Utilisation et reproduction interdits sans accord de l'Architecte.
(Loi du 1er juillet 1992 sur la propriété littéraire et artistique).

projet

MONTAGE

@

JUIN 2014